

## Concours-Photos "Mon tout premier jour d'école" Règlement du jeu

### Article 1 - Présentation de la société organisatrice

Le site en ligne [www.jeujouet.com](http://www.jeujouet.com), au capital de 60 000€, dont le siège social est situé 4 rue de l'aiguillerie 49100 Angers, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 510314388 (ci-après dénommée « Société Organisatrice ») organise du 31/08/2015 au 14/09/2015 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Mon tout premier jour d'école" et qui se déroule sur le site [www.jeujouet.com](http://www.jeujouet.com).

Le jeu est accessible à partir de l'adresse suivante : <http://social-sb.com/z/qicwd5uw9> ou sur le site de [www.jeujouet.com](http://www.jeujouet.com) aux dates du jeu.

### Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine et en Corse, à l'exclusion des collaborateurs de Jeujouet. La société se réserve le droit de s'appliquer à toute vérification nécessaire sur l'identité, l'adresse électronique des participants.

Les joueurs ne peuvent participer qu'une seule fois. Les prix à gagner sont limités à un par personne. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se constitue de deux étapes.

#### **1 – L'étape des envois des photos (du 31 aout au 14 septembre 2015) :**

Pour participer au jeu, le participant doit:

- 1) Se rendre sur la page du jeu: [www.jeujouet.com](http://www.jeujouet.com)
- 2) Remplir le formulaire de l'application sur le site Jeujouet en indiquant les renseignements demandés
- 3) Se connecter via son compte Facebook, son compte Twitter ou en renseignant son adresse e-mail qui doit être valide. En cas de connexion avec un compte Facebook, Le participant doit aimer la page Facebook de Jeujouet. En cas de connexion avec un compte Twitter, le participant doit suivre le compte Twitter de Jeujouet.
- 4) Envoyer une photo de son enfant répondant aux critères du jeu: « Mon tout premier jour d'école ! ». L'idée est de montrer la joie d'un enfant qui peut aller à l'école. Ou parfois le contraire ;-). L'envoi de la photo se fait via l'application du jeu accessible sur le site internet OU par email à l'adresse suivante : [bonjour@jeujouet.com](mailto:bonjour@jeujouet.com)
- 5) Accepter de publier une photo de son enfant sur l'application du jeu prévue à cet effet. Les photos ne seront utilisées que sur les réseaux sociaux, dans le cadre du jeu, uniquement sur le compte Facebook de Jeujouet.
- 6) Enregistrer son inscription au jeu en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Si ces conditions ne sont pas respectées, la participation sera considérée comme nulle.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## **2 – L'étape des votes des photos (du 16 au 30 septembre 2015) :**

- 1) Une galerie des photos envoyées sera présente sur le site. Il suffira de venir voter pour votre photo préférée
- 2) Le 30 septembre à 23 :59, les 6 photos qui auront obtenu le plus de votes, seront retenues et détermineront les gagnants.

Le gagnant sera désigné grâce aux votes du public composé de toute personne physique résidant en France Métropolitaine.

### Article 4: Conditions générales de participations

Jeujouet se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leurs participations le cadre de ce concours.

Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page de l'application du jeu pendant toute la durée de l'opération.

Par conséquent, le Participant garantit Jeujouet contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation:

- respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de Jeujouet et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;

- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, Jeu Jouet se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page du jeu sans préjudice pour Jeu Jouet ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

## Article 5 : Le gain

### 1) Description du gain

Les dotations mises en jeu sont:

- 2 cartables de la marque Moulin Roty d'une valeur totale de 138€ TTC.
- 2 cartables de la marque L'Oiseau Bateau d'une valeur totale de 98,80€ TTC.
- 2 cartables de la marque Kickers d'une valeur totale de 98€ TTC.

La valeur des prix ne peut faire l'objet d'aucune contestation quant à leur évaluation.

### 2) Détermination des gagnants

Les 6 gagnants seront déterminés par vote du public sur la page du site, mise en ligne du 14 au 30 septembre à cet effet.

Les 6 participants, dont les photos auront obtenu le plus de votes, seront les gagnants du jeu. En cas d'égalité entre deux joueurs, celui s'étant inscrit le premier l'emportera.

### 3) Remise du gain

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les 72H qui suivent la fin du concours à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription (email soumis seul ou email utilisé pour utiliser le compte Facebook ou Twitter).

Les gagnants disposeront d'un délai de 10 jours pour contacter Jeu Jouet à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique. Les lots seront envoyés dans un délai de 5 semaines suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à Jeu Jouet. Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 3 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Jeu Jouet.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, Jeu Jouet ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

La remise du lot se fera par voie postale et gratuite pour le participant s'il réside en France métropolitaine ou Corse. Elle se fera par voie postale à l'adresse inscrite par le participant lors de la prise de contact de Jeu Jouet avec le participant. Lors de cette prise de contact, le participant donnera le nom de l'enfant qui sera brodé sur le cartable. Seul le participant qui aura donné une adresse valide pourra prétendre à son lot. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Aucune contestation ni compensation ne pourra se faire concernant les lots. Aucune remise de leur contre-valeur en numéraire, échange ou remplacement ne sera faite pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer à la société Jeujouet tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

#### Article 6 : Annonce des gagnants

Les 6 gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu. Le nom du gagnant pourra également être diffusé sur les réseaux sociaux de Jeujouet après le jeu.

#### Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement et à tout moment auprès de la société Jeujouet, situé 4 rue de l'aiguillerie 49100 Angers.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Jeujouet pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

La société Jeujouet se réserve le droit d'exploiter les informations nominatives des participants pour des besoins qui lui sont propres sur tous supports de son choix sous réserve de l'accord express et préalable des participants lors de leur inscription au jeu.

#### Article 8 : Acceptation du règlement - Réclamations

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### Article 9: Cas d'exclusion ou de responsabilité de la société organisatrice

La société Jeujouet ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas de force majeure ou tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions prévues initialement), le jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Dans les cas énoncés ci-dessus, aucun recours ne pourra être engagé contre la société organisatrice.

Jeujouet ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, Jeujouet ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Jeujouet n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel,
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Jeujouet,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu,
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques

qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de Jeujouet, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, Jeujouet se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société Jeujouet se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de soucis avec son fournisseur.

La société Jeujouet n'est pas tenue responsable des retards, des pertes ou du vol du lot au moment de l'expédition et de la livraison.

La société Jeujouet ainsi que les fournisseurs des lots ne pourront être tenus pour responsables des éventuels incidents dans l'utilisation du lot par le gagnant ou ses proches.